



Stratégie 2021+ de l'Office fédéral du service civil

La stratégie CIVI 2021+ découle des tâches légales de l'Office fédéral du service civil (CIVI) et de la *mission fondamentale* dont le service civil s'acquitte dans l'intérêt public (chiffre 1).

Les défis sont tirés des résultats d'une analyse approfondie du contexte et en particulier des questions clés auxquelles la Confédération est confrontée (chiffre 2), réalisée en 2017.

Les objectifs stratégiques d'efficacité sont axés sur ces défis (chiffre 3).

La *mise en œuvre et la révision* de la stratégie CIVI 2021+ sont présentées au chiffre 4.

1 Problématique générale

Conformément à l'art. 10a de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le CIVI est le centre de compétence de la Confédération pour le service civil. Il pourvoit au traitement rapide des demandes d'admission au service civil, assure l'organisation efficace de l'affectation des personnes astreintes au service civil (personnes astreintes) et veille à ce que l'utilité économique de ce service soit garantie. Le CIVI assume notamment les tâches suivantes: a) il statue sur l'admission de personnes au service civil; b) il reconnaît les établissements d'affectation; c) il place les personnes astreintes¹.

En tant que forme de l'obligation de servir inscrite dans la Constitution, le service civil s'acquitte de la *mission fondamentale* qui lui a été confiée par la Confédération au service de l'intérêt public de la Suisse.

Le service civil résout le problème du *refus de servir dans l'armée pour des motifs de conscience* et contribue à l'égalité face aux obligations militaires dans le cadre du système de milice.

Cette mission fondamentale découle de l'art. 59, al. 1, de la Constitution (obligation de servir) et de l'art. 1 de la loi fédérale sur le service civil (LSC)². Les personnes qui accomplissent le service civil s'acquittent de leur obligation constitutionnelle de servir en fournissant un service personnel, comme les militaires.

Deux mandats légaux découlent de la mission fondamentale du service civil.

a) **Le service civil fournit des *prestations civiles d'intérêt public*.**

D'après l'art. 2 LSC, le service civil a pour but de fournir, hors du cadre de l'armée, des prestations civiles là où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes, pour remplir des

¹ Org DEFR, RS 172.216.1. L'organisation et les tâches précises du CIVI sont réglées dans la loi du 6.10.1995 sur le service civil et les ordonnances qui s'y rapportent.

² Loi fédérale sur le service civil (LSC ; RS 824.0)

tâches importantes de la collectivité, tout en veillant à ne pas interférer sur le marché du travail. L'art. 3a définit les objectifs qui servent ce but. L'art. 4 détermine des *domaines d'activité* d'après ces objectifs. Les prestations du service civil, comme celles de l'armée, sont financées par les deniers publics (en particulier les allocations pour perte de gain). Le service civil est le plus grand instrument civil aux mains de la Confédération et le seul, avec le corps des gardes-frontière. Les prestations du service civil bénéficient en premier lieu à l'assistance et à l'encadrement de personnes (notamment les personnes âgées ou handicapées, les enfants et les adolescents) et à la protection de la nature et de l'environnement.

b) Le service civil fournit des prestations civiles dans le cadre de la politique de sécurité

Il s'agit d'une partie des prestations décrites à la lettre a). Le service civil est un *instrument civil de la politique de sécurité*³. Il fournit des prestations dans deux des quatre domaines de sécurité⁴ : « Sauvegarde des intérêts de la Suisse à l'étranger et contribution à la gestion internationale des crises » et « Prévention, prévoyance et maîtrise des catastrophes naturelles et anthropiques »⁵.

Il peut arriver qu'il y ait certains antagonismes entre ces deux mandats.

2 Contexte – défis

2.1 Résultats de l'analyse du contexte

Les *résultats* de l'analyse approfondie du contexte (société, économie, environnement) sont présentés ci-dessous.

a) La demande augmente, concernant

- les prestations dans le domaine de l'assistance et de l'encadrement des personnes (en particulier les personnes âgées, malades ou handicapées, les réfugiés et les migrants, les enfants et les adolescents) ;
- les prestations dans la protection de la nature et de l'environnement et les prestations complémentaires en cas de catastrophe ou de situation d'urgence ;
- les formes d'engagement flexibles (p. ex. de nouveaux modèles d'encadrement et d'assistance).

On peut en déduire que la demande d'affectations de service civil va augmenter.

b) Il est nécessaire de clarifier le positionnement du service civil au sein de l'ensemble du système de prestations de la Confédération et de lui fournir un meilleur ancrage. Il convient de s'assurer régulièrement que les prestations et l'organisation du service civil restent appropriées à long terme et de les adapter si nécessaire.

c) La pression financière subie par la Confédération et la polarisation de la société et de la politique sont en augmentation.

2.2 Confédération – deux questions clés

Compte tenu de la tension entre la demande croissante concernant les prestations de la Confédération d'une part et l'intensification de la pression financière et l'augmentation de la polarisation de la société et de la politique d'autre part, la Confédération se trouve face à **deux questions clés**.

³ Cf. Rapport 2010 sur la politique de sécurité (FF 2010 4681), ch. 5.8.

⁴ Cf. Rapport 2010 sur la politique de sécurité, ch. 4.2

⁵ Cf. Le rapport 2016 sur la politique de sécurité (FF 2016 7549) considère toujours le service civil comme un instrument de la politique de sécurité.

2.2.1 Prestations de la Confédération

La *première question clé* est la suivante :

Quelles seront les prestations que la Confédération fournira à l'avenir, en quelle quantité, avec quels instruments, et comment les financera-t-elle ?

Par *prestations*, on entend les prestations dans les domaines qui concernent le service civil : social, santé, instruction publique, environnement, sécurité civile (catastrophes et situations d'urgence, coopération au développement et aide humanitaire).

Le terme *instruments* vise notamment le service civil et d'autres prestataires du marché secondaire du travail (personnes au chômage, programmes d'intégration, requérants d'asile, réfugiés reconnus, stagiaires).

Concernant le *financement*, il faut intégrer à la réflexion le soutien financier accordé aux organisations d'utilité publique et au bénévolat.

Sur la base de la Constitution en vigueur, la *réponse* suivante est vraisemblable pour les cinq à dix prochaines années.

La demande de prestations de la Confédération et du service civil augmente ; le nombre de jours de service civil ordonnés baisse⁶. La Confédération continue d'assurer les prestations actuelles du service civil de la même manière (statu quo) ou les développe dans le cadre légal.

La *conclusion* suivante s'impose :

➔ **La demande d'affectations de service civil reste plus élevée que l'offre.**

2.2.2 Système de l'obligation de servir

Par *système de l'obligation de servir*, on entend l'ensemble du système, tout en mettant l'accent sur la place du service civil à l'intérieur de ce système. Voici, en résumé, le *système d'obligation de servir* en vigueur : obligation de servir pour tous les hommes suisses (service militaire ou service civil de remplacement), taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les jours de service militaire ou civil non accomplis, protection civile.

La *deuxième question clé* est la suivante :

Quel sera le système d'obligation de servir choisi par la Suisse ?

Voici une *réponse* plausible :

Le débat relatif à l'avenir du système de l'obligation de servir restera intense au cours des prochaines années, indépendamment du fait que le système actuel soit maintenu, modifié ou supprimé.

⁶ Le projet de révision de la LSC (FF 2019 2429), qui avait pour objectif une baisse significative des admissions au service civil, a été rejeté par le Parlement en juin 2020. Le nombre d'admissions a quand même diminué pendant les années 2018 à 2020, ce qui peut entraîner à moyen terme une réduction du nombre de jours de service civil ordonnés.

Une modification profonde du système actuel, qui nécessiterait dans tous les cas une révision constitutionnelle, est certes peu vraisemblable à court terme. Le débat au sujet de l'avenir de ce système est cependant d'une importance stratégique pour le service civil et ses missions fondamentales.

La *conclusion* suivante s'impose :

→ Le débat au sujet de l'avenir du système de l'obligation de servir met le service civil en question de plusieurs points de vue.

En effet :

- Les défis que posent les modèles avec obligation de servir ne sont pas les mêmes que ceux posés par les modèles sans obligation de servir.
- Les modèles sans obligation de servir suppriment le problème du refus de servir dans l'armée et du même coup la première mission fondamentale du service civil. Il en découle une remise en question fondamentale du CIVI en tant qu'organisation. Les possibilités et les défis organisationnels augmentent. Cependant, les attentes et les exigences vis-à-vis du CIVI demeurent, parce que l'on continue à compter sur ses prestations.
- Les modèles avec obligation de servir peuvent eux aussi impliquer une remise en question fondamentale du CIVI en tant qu'organisation. La marge de manœuvre est cependant bien plus restreinte, parce que le service civil doit continuer à résoudre le problème du refus de servir dans l'armée et à contribuer à l'égalité face aux obligations militaires ; les civilistes doivent donc être en mesure de fournir des prestations d'intérêt public.

2.3 Défis

L'analyse du contexte et des deux questions clés qui se posent à la Confédération mène aux conclusions suivantes concernant les **défis** présentés ci-dessous.

Le défi suivant, auquel le CIVI est déjà confronté, *garde la même importance* :

- Exécuter le service civil de façon rigoureuse, conformément à ses piliers centraux : la preuve par l'acte, le but et les objectifs, et suivant sa mission fondamentale.

Les défis suivants, auxquels le CIVI est déjà confronté, *gagnent en importance* :

- Organiser les prestations du service civil de manière à ce qu'elles aient le plus grand effet possible pour l'accomplissement de tâches importantes de la collectivité, notamment dans les soins, l'encadrement et l'assistance et dans la protection de la nature et de l'environnement.
- Améliorer suivant les besoins la capacité d'intervention (organisation, structure, formation, données relatives aux civilistes) en vue d'affectations dans le cadre de la politique de sécurité (en particulier les catastrophes et les situations d'urgence).
- Renforcer encore la collaboration avec les partenaires, y compris en matière de politique de sécurité, afin de remplir les missions fondamentales du service civil.
- Identifier les besoins sociaux en matière de diversification des domaines et des formes d'affectation (notamment la possibilité de faire son service à temps partiel), même si cette diversification n'est pas indispensable pour assurer l'exécution. Le cas échéant, l'offre qui répondrait à cette demande devrait respecter le principe de l'équivalence inscrit à l'art. 5 LSC.

Les défis suivants, auxquels le CIVI est confronté actuellement, *disparaissent ou perdent en importance* :

- Ajouter de nouveaux domaines d'activité (et créer des projets pilotes). (Plus nécessaire, ni pour assurer l'exécution, ni pour répondre à un besoin de la société.)
- Veiller à ce que l'exécution du service civil n'ait pas d'influence sur le marché du travail. (Ce risque est diminué par le fait que la demande de prestations de service civil sera plus élevée que l'offre.)

3 Objectifs stratégiques d'efficacité CIVI 2021+

Les **objectifs stratégiques d'efficacité** sont tirés de la mission fondamentale du service civil et des mandats légaux qui en découlent ainsi que des défis présentés dans l'analyse. Ils s'articulent selon deux **axes principaux**.

A Le CIVI contribue à l'accomplissement de la mission fondamentale du service civil et des mandats légaux qui en découlent.

1. Les institutions qui œuvrent au bénéfice de la société, en particulier dans les soins, l'encadrement et l'assistance et dans la protection de l'environnement, utilisent davantage les prestations du service civil là où elles déploient le plus grand effet pour remplir des tâches importantes de la collectivité.
2. Notre réseau de partenaires (autorités, organisations de défense d'intérêts, organisations faitières, etc.) reconnaît la compétence technique du CIVI et son expérience en matière d'exécution et prend en considération les prestations du service civil, surtout dans les grands domaines d'activité (social, santé, environnement).
3. Nos partenaires dans la politique de sécurité, en particulier le Réseau national de sécurité et la Centrale nationale d'alarme, reconnaissent la compétence technique du CIVI et son expérience en matière d'exécution et prennent en considération les prestations du service civil.

B En sa qualité de centre de compétence, le CIVI participe activement au débat relatif à l'avenir du système de l'obligation de servir : d'une part, en ce qui concerne la résolution du problème du refus de servir au service militaire pour motifs de conscience et d'autre part, au sujet de la manière de fournir et de développer les prestations d'utilité publique de la Confédération pour compléter les prestations bénévoles et à but lucratif.

4. Les groupes qui s'occupent de l'avenir du système de l'obligation de servir reconnaissent la compétence technique du CIVI et son expérience en matière d'exécution ainsi que les tâches et les prestations du service civil dans le système de l'obligation de servir en vigueur, et prennent ces éléments en considération dans leur avis sur les futurs modèles de l'obligation de servir.
5. Tant que le service militaire est obligatoire, le service civil de remplacement est organisé en dehors du DDPS.

Les objectifs stratégiques d'efficacité suivants seraient valables également si le système de l'obligation de servir était remplacé par un modèle sans obligation ; ils pourraient nécessiter des révisions constitutionnelles et législatives :

6. La Confédération continue d'assurer les prestations civiles d'utilité publique que le service civil offre aujourd'hui.
7. La Confédération continue de disposer de son propre instrument civil de politique de sécurité pour la prévention et la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence naturelles et anthropiques et le rétablissement après de tels événements.

4 Mise en œuvre et révision

La visée de la stratégie CIVI 2021+ dépasse les quatre ans.

La stratégie CIVI 2021+ constitue la base à partir de laquelle les objectifs et les mesures quadriennaux sont définis chaque année dans le plan intégré des tâches et des finances (PITF), conformément au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG).

Il convient de vérifier systématiquement au cours de ce processus annuel si la stratégie CIVI 2021+ doit être adaptée.

Le personnel du CIVI est informé régulièrement de sa mise en œuvre.

La stratégie CIVI 2021+ est publiée sur le site internet du CIVI.